

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

**Date de convocation :** 11 mars 2024

**Présents :** MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – DUVAL  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – MACIASZCZYK – CAMPI

**Absents excusés :** MMES ENGELMANN – JACQUIER – PERRET – BONET – ROCHAIX  
MM. ROUSSEAU – BOUGAULT – CARTEREAU

**Pouvoirs :** Mme ENGELMANN donne pouvoir à M. EXPOSITO  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. PIN  
Mme JACQUIER donne pouvoir à Mme ROULET  
Mme PERRET donne pouvoir à M. MACIASZCZYK  
M. BOUGAULT donne pouvoir à Mme DUVAL  
M. CARTEREAU donne pouvoir à Mme LECERCLE  
Mme ROCHAIX donne pouvoir à M. ROCHAIX

**Secrétaire de séance :** Guy EXPOSITO

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant, l'Assemblée entre en délibération.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2023
2. Vote du compte administratif 2023
3. Vote des taux des impôts directs locaux
4. Budget primitif 2024
5. Fongibilité des crédits
6. Vote des subventions
7. Tarifs de cantine
8. Tarifs de garderie
9. Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30.

### VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2024 est validé à l'unanimité.

### DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

### **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

## DELIBERATIONS

### DCM 2024\_03\_07      APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire indique que, après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2023
- PRECISE qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

### DCM 2024\_03\_08      VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire expose le compte administratif de l'année 2023 de la commune :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2023	913 722.17
Recettes de fonctionnement 2023	1 256 362.78
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>342 640.61</b>
Résultat antérieur reporté (2022)	454.42
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 - excédent</b>	<b>343 095.03</b>

#### Section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2023	3 424 290.10
Recettes d'investissement 2023	2 626 710.36
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-797 579.74</b>
Résultat antérieur reporté (2022)	1 078 564.59
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 - excédent</b>	<b>280 984.85</b>

#### ➤ Débats

- *Monsieur CAMPI* relève que les travaux de l'école maternelle ont commencé au bon moment, avant l'inflation et la hausse du coût des matériaux.
- *Monsieur le Maire* précise que, en effet, en 2022, la commune a pu obtenir de bons taux d'intérêt. De plus, les entreprises avaient bien anticipé leurs achats de matériaux, ce qui a permis que ceux-ci aient lieu avant la flambée des prix. Il ajoute que le projet a démarré en 2018 et que l'école a été inaugurée en 2023. En dépit de quelques impondérables, il s'agit d'une belle réalisation, qui fait l'adhésion du personnel enseignant pour son caractère fonctionnel, mais aussi des enfants et de leurs parents qui reconnaissent volontiers que c'est un beau bâtiment.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Eliane ROULET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif 2023 qui fait apparaître un excédent de 343 095.03 € en fonctionnement et un excédent de 280 984.85 € en investissement.

Sur l'excédent de fonctionnement il est affecté la somme de 343 000.00 € en investissement au compte 1068.

Délibération adoptée à l'unanimité

## DCM 2024\_03\_09 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne désormais plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

### ➤ Débats

- *Mme Duval* remarque que la commune ne compte que peu de résidences secondaires.
- *Mme ESCOFFIER* ajoute que cela montre que Sonnaz n'est pas un village dortoir.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE DE MAINTENIR LES TAUX COMME SUIV :
  - taxe d'habitation : 6.61 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.51 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.99 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

## DCM 2024\_03\_10 BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2024 qui s'équilibre à la somme de 1 140 000.00 € en fonctionnement et à la somme de 1 300 000.00 € en investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

### ➤ Débats

- *Mme DUVAL* demande à quoi correspondent, en investissement, les crédits prévus au compte 21538, alors que, depuis fin 2023, il revient au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme, et non plus à la commune, de s'acquitter de la contribution prévue pour tous les travaux d'extension rendus nécessaires par un raccordement.
- *Monsieur le Maire* explique en effet que, depuis septembre 2023, les travaux excédant un raccordement de plus de 100 mètres ne sont plus pris en charge par la collectivité. Toutefois, les crédits prévus au BP 2024 concernent des travaux réalisés avant ce changement introduit par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et pour lesquels la commune devra s'acquitter de la contribution (ex. projet du chemin de la Combette).

## DCM 2024\_03\_11 FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'ajuster si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **DCM 2024\_03\_12 VOTE DES SUBVENTIONS**

<b>ORGANISMES</b>	<b>2024</b>
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS SONNAZ	200
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE RAGES	300
BIENHEUREUX	300
CABANE DES P'TITS SAVOYARDS	1500
CAFE ASSOCIATIF - LA RUCHE	350
CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION	500
COMITE DE JUMELAGE SONNAZ/GRAGLIA	400
COMITE DES FETES	800
EPGV GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VOGLANS	300
ESVV JUDO	400
FOOTBALL CLUB SUD LAC	400
GDA DE CHAMBERY	139
KARATE CLUB DE SONNAZ	350
KASSOUMAI	350
LOISIR MUSIQUE	500
SAM'PHI	600
SONNAZ MELODIA	500
TETRAS LIBRE	200
TOIT POUR NANCAGUA	200
Z'AMIS BOULISTES	300
<b>TOTAL</b>	<b>8 589</b>

M. Guy EXPOSITO et Mme Sophie JACQUIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE les subventions susmentionnées aux associations, selon le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

16 voix pour

## **DCM 2024\_03\_13      TARIFS DE CANTINE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de cantine, en fonction du quotient familial, de la manière suivante :

QF inférieur à :	381.12 €	1.96 €
QF de :	381.12 € à 548.82 €	2.92 €
QF de :	548.82 € à 701.27 €	4.49 €
QF de :	701.27 € et plus	5.59 €

Les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune ne bénéficient pas de ces tarifs. Ils paieront 6.54 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de cantine comme indiqué ci-dessus.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **DCM 2024\_03\_14      TARIFS DE GARDERIE**

**Tarifs des passages en garderie occasionnelle (en-dessous de 10 passages par mois) :**

Matin	2.30 €
Midi	1.74 €
13h	1.74 €
1 h le soir	2.30 €
2 h le soir	4.60 €

**Tarif forfaitaire appliqué à partir du 10<sup>ème</sup> passage en garderie sur un même créneau horaire :**

Forfait matin	23.00 €
Forfait midi	17.40 €
Forfait 13h	17.40 €
Forfait soir 1 h	23.00 €
Forfait soir 2 h	46.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de garderie comme indiqué ci-dessus.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **DCM 2024\_03\_15      APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES**

**Vu** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes modifiée le 25 janvier 2024 jointe en annexe,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sonnaz d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

**Considérant** que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE et modifiée par délibération du 25 janvier 2024.

**Article 2** : ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

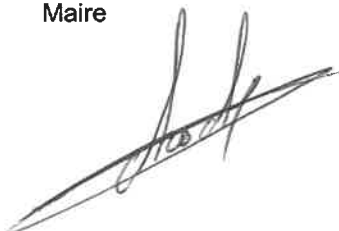
Délibération adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h45.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du : **27 MAI 2024**

Publié le : **28 MAI 2024**

**Daniel ROCHAIX,**  
Maire



**Guy EXPOSITO,**  
Secrétaire de séance

